QUI FORMER, POUR QUELLE HABILITATION ?

Quelques informations utiles techniques ou réglementaires
Les notions essentielles

LES LETTRES

B Caractérise les ouvrages des domaines Très Basse Tension (TBT) et Basse Tension (BT)
H Caractérise les ouvrages du domaine Haute Tension (HTA & HTB).
V Le titulaire de l'habilitation peut travailler au voisinage d'installation électrique non isolée.

• En Basse Tension (BT) : Il s'agit de la zone des opérations s'effectuant à moins de 30 cm des pièces nues et sous tension
• En Haute Tension (HTA et HTB) : Il s'agit de la zone de voisinage renforcé à partir de 2 m des pièces nues et sous tension.

LES INDICES

0 Personnel chargé de chantier ou exécutant qui réalise des travaux exclusivement d'ordre non électrique.
1 Personnel qui effectue des opérations d'ordre électrique sous la responsabilité d'un chargé de travaux ou d'un chargé d'intervention.
2 Personnel chargé de travaux d'ordre électrique, responsable de l'organisation et de la surveillance du chantier, avant d'entreprendre les opérations, pendant et après.
Les travaux sont des opérations importantes de réalisation, de modification, de réparation ou d'entretien.
R Personnel électricien qui dirige et réalise des interventions générales d'ordre électrique (maintenance, dépannage, connexion, mise en service).
C Personnel électricien qui effectue des consignations électriques pour d'autres personnes. Le mot « consignation » veut dire que l'on effectue une mise hors tension de l'installation électrique en sécurité avec garantie du maintien hors tension.
S Caractérise des interventions BT élémentaires spécifiques (remplacements, raccordements et réarmements de disjoncteurs dans des armoires protégées)
E Caractérise les opérations spécifiques ; cette lettre est complétée par un attribut, en fonction duquel le titulaire peut effectuer des Manœuvres, des Mesurages, des Vérifications ou des Essais.
P Caractérise les opérations sur les installations photovoltaïques.
X Caractérise les opérations « spéciales » qui n'entrent pas dans la désignation précédentes - habilitation sous condition, conditionnée par une indication de sécurité, et à caractère exceptionnel.

LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Manœuvre (habilitation BE manœuvre / HE manœuvre)
Ce sont des manœuvres d'exploitation des installations électriques, d'urgence ou de consignation; par exemple la mise en marche, le réglage ou l'arrêt d'un équipement (manœuvres d'exploitation) ou la manœuvre d'urgence de coupure de l'alimentation électrique dans une armoire électrique. Ces manœuvres peuvent avoir lieu au voisinage de parties électriques sous tension.

Mesurage (habilitation BE mesurage / HE mesurage)
Mesure de grandeurs électriques (tension, intensité, résistance, continuité, puissance), mesurage électrique près d'un environnement sous tension et mesurage de grandeur non électrique dans un environnement électrique.

Essai (habilitation BE essai / HE essai)
C'est une opération qui a pour but de vérifier le bon fonctionnement d'une installation électrique conformément à ses spécifications. Opération réalisée dans des laboratoires d'essais et d'études, les plateformes d'essais ou lors de processus de fabrication en série.

Vérification (habilitation BE vérification / HE vérification)
C'est un examen visuel à partir des schémas et des dossiers, contrôle de l'état des installations (conducteurs, câbles, raccordements, etc...) et contrôle technique qui permet de s'assurer notamment du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité (différentiel, coupure d'urgence, éclairage de sécurité).

OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE

Opération qui ne répond pas à la définition d'une opération d'ordre électrique, telle que :

• Celle liée à la construction, à la réalisation, au démantèlement ou à la maintenance dans le voisinage ou sur un ouvrage ou une installation électrique, tels que les travaux du BTP, de nettoyage, de désherbage, etc. ;
• Celle liée à une opération ne concernant pas directement un ouvrage ou une installation électrique, mais effectuée dans l'environnement de cet ouvrage ou cette installation, tels que les travaux du BTP, les activités de livraison, de déménagement